

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté de Police de Circulation 8B rue Gabriel Péri

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** la demande présentée le 06 septembre 2023 par laquelle la SADE CGTH, demeurant à ESCAUTPONT (59278), ZAE les Bruilles, rue de la Cockerie, représentée par Mr Renald RENAUD, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de « recherche de défaut ENEDIS », au droit de l'immeuble sis au n°8B de la rue Gabriel Péri, à compter du 23 octobre 2023 pour une durée de 15 jours calendaires ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour règlementer le stationnement dans cette rue.

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Le dépassement et le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 3 :** Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

**Article 4 :** Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- M. le Conducteur de Travaux de la société SADE CGTH-ESCAUTPONT
- Mme la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 06 septembre 2023

Arrêté signé le 06/09/2023  
Arrêté publié sur le site le 07/09/2023



Le Maire

Raymond ZINGRAFF